

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008

Noms	Fonction	Présents	absents	pouvoir
M. IOCHUM Marc	Maire	X		
M. EGARD Willy	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme ROSA Patricia	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. CLARINO Roger	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. BONNET Marc	4 ^{ème} Adjoint	X		
Mme BERTOZZI Laurette	Conseillère Municipale	X		
Mme CHAPUIS Danièle	Conseillère Municipale	X		
M. CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal		X	
Mme FIMALOZ Annick	Conseillère Municipale	X		
M. GUERRIER Yvon	Conseiller Municipal	X		
M. GUILLEMAUD Bernard	Conseiller Municipal		X	M. Yvon GUERRIER
M. JOUBERT Patrick	Conseiller Municipal		X	Mme Isabelle LAVOREL
Mme LAVOREL Isabelle	Conseillère Municipale	X		
M. ORLIC Stéphane	Conseiller Municipal	X		
M. PASSY Pierre Michel	Conseiller Municipal	X		
M. PLACE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	X		
M. RUBIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal	X		
M. SERRANO André Marc	Conseiller Municipal		X	
Mme SIFFOINTE Christiane	Conseillère Municipale	X		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

ORDRE DU JOUR

Autorisation de dépôt neige avec Monsieur Bernard PASSY

Convention Team Pro Féminin

Acceptation de l'offre de concours présentée par la SCV Hameau d'Olivia relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable lieudit « le Nantey »

Modifications statuts syndicat Arâches-La Frasse-Morillon

Seleg 74 : chantier « La Pestaz »

Vote des frais administratifs pour les secours sur pistes de Flaine

Autorisation donnée au Maire pour l'avenant n° de plus de 5 % au lot 06-05 : menuiseries extérieures vitrages « atelier » remontées mécaniques attribué à l'entreprise VITOR

D.I.A.

Cession gratuite à la Commune par les conjoints Roux route de l'Hermineur

Cession gratuite à la Commune par la Sarl Hameau des Airelles route des Moulins

Déclassement emprise route de Creytoral et mise à l'enquête publique
Défrichage dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets
Vote tarification copies du P.L.U.
Vente par dation de M. POETTOZ Louis au profit de la Commune parcelle 132 B b° 834
lieudit « Creytoral »
Vote du compte administratif 2007 (budget principal et budgets annexes)
Vote du compte de gestion 2007
Vote du budget primitif 2008 : budget principal et budgets annexes remontées mécaniques,
office de tourisme, eau-assainissement, bois et forêts
Présentation du budget du C.C.A.S. : compte administratif 2007-compte de gestion 2007-
budget primitif 2008
Vote des taux d'imposition 2008
Vote de la taxe des ordures ménagères 2008
Vote des tarifs des salles communales
Vote des tarifs produits dérivés Souris Verte
Vote des tarifs VTTfîcime 2008 : inscriptions-partenaires-exposants
Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Savoie et à Monsieur le Préfet de
Haute-Savoie au titre de l'Etat ou de l'Europe : programme de travaux 2008, ouverture au
public et reconquête de zones délaissées de pâturages
Convention de conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre : ouverture au public
Convention de conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre : reconquête des zones
délaissées de pâturages
Avancement de grade 2008 et modification de poste
Création de postes 2008
Convention CNFPT

Autorisation de dépôt neige avec Monsieur Bernard PASSY

Le Conseil Municipal décide de passer un contrat de location saisonnière des parcelles cadastrées section A n° 1758 et 1759, propriété de Monsieur Bernard PASSY, situées au lieudit « Bois du Lay » afin d'accueillir un dépôt de neige provenant exclusivement du déneigement communal.

Cette location est conclue pour la saison hivernale 2007/2008, soit du 15 décembre 2007 au 15 mai 2008 moyennant un loyer de 2 000 €, toutes charges comprises.

Il est précisé que les parcelles concernées font l'objet d'un emplacement réservé aux fins de dépôt neige au P.L.U.

Convention Team Pro Féminin

Monsieur Philippe BELLANDI, Manager de l'équipe féminine professionnelle de cyclisme « Team Pro Féminin » propose à la Commune un partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte une convention tripartite de partenariat avec le « Team Pro Féminin » avec l'Office de Tourisme et la Soremac.

Le montant du sponsoring s'élève à 10 000 € répartis à part égale entre l'Office de Tourisme et la Soremac au titre de l'année 2008.

L'équipe portera les couleurs des Carroz lors des courses nationales et internationales.

La présentation de l'équipe est prévue vendredi 28 mars 2008 à la salle du Mont-Favy.

Il s'agit d'une communication excellente pour la station ; des articles mentionnant la station des Carroz sont parus dans la presse.

Acceptation de l'offre de concours présentée par la SCV Hameau d'Olivia relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable lieudit « le Nantey »

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la société « SCCV le Hameau d'Olivia » de participer aux travaux relatifs au collecteur d'eaux usées et au réseau d'eau potable des secteurs du Nantey et des Places d'En Bas, dans le cadre de la réalisation de son ensemble immobilier de 25 logements, pour son branchement au réseau d'eau potable. En effet, cette dernière a bénéficié de la réalisation de la tranchée des eaux usées réalisée par la Commune. Cette dernière a par ailleurs renforcé l'alimentation du poteau incendie de ce secteur.

Cette participation financière s'élève à la somme de 15 794.38 € T.T.C, représentant les travaux afférents à ce programme, calculée sur le prix initial du branchement au réseau d'eau potable chiffré par le Bureau d'Etudes INFRAROUTE.

Modifications statuts syndicat Arâches-La Frasse-Morillon

Le Maire rappelle à l'assemblée que le comité du Syndicat Intercommunal d'Arâches-La Frasse/Morillon, créé en 1988 afin de souscrire les emprunts nécessaires à la réalisation du télésiège de la Lanche et à l'aménagement de la piste Perce Neige, a décidé par délibération du 12 février 2008 une modification de ses statuts afin d'entériner le retrait du télésiège de la Lanche, dont l'emprunt est soldé, dans le périmètre de compétence du Syndicat.

De plus, le télésiège de la Lanche est exploité par la société D.S.G., délégataire dans le périmètre du contrat de concession signé avec la Commune de Morillon.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Arâches-La Frasse/Morillon dont l'objet sera l'aménagement de la piste « Perce neige-arête ». La durée d'existence du Syndicat est fixée jusqu'au 15 décembre 2022.

Il est précisé que cette décision entraîne une restitution du télésiège de la Lanche et du contrat d'affermage dans le patrimoine de la Commune de Morillon qui reprend sa compétence d'autorité organisatrice en matière de remontée mécanique.

Le Maire précise que le Syndicat doit être maintenu en raison de la procédure en cours depuis 19 ans, pour la piste Perce Neige. Le Tribunal Administratif devrait se prononcer sur le fond en fin d'année, définissant les responsables des désordres occasionnés sur cette piste.

De plus, le déplacement du pylône électrique de la pointe de Cupoire sera à la charge des deux Communes à part égale.

Seleq 74 : chantier « La Pestaz »

Le Maire présente à l'assemblée les travaux à réaliser dans le secteur de la Pestaz en 2008 concernant la mise en souterrain de réseaux avec coordination de France Telecom, la création d'éclairage public et le renforcement électrique.

Le montant global des travaux est estimé à 120 389.00 €.

La participation communale est de 57 636.00 € dont 4 602.00 € de frais généraux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, approuve le plan de financement proposé et s'engage à verser au Seleg 74 :

- 80 % des frais généraux (3 % du montant T.T.C. des travaux et des honoraires divers) soit la somme de 2 890.00 €
- 80 % de la participation communale (hors frais généraux) s'élevant à 46 109.00 €

sous forme de fonds propres au démarrage des travaux, le solde interviendra lors du décompte final de l'opération.

Vote des frais administratifs pour les secours sur pistes de Flaine

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal de Flaine en charge de la gestion des secours sur le domaine skiable de Flaine, adoptant une tarification de 20 € par secours au titre des frais générés par le traitement technique et comptable des secours sur pistes et autorise ce dernier et la société D.S.F., service des pistes, à facturer cette somme forfaitaire à chaque bénéficiaire de secours.

Le Maire précise que les frais de secours sur les pistes de ski représentent une dépense obligatoire pour les Communes qui peuvent facturer cette somme aux usagers. Ces frais de gestion sont déjà appliqués dans plusieurs stations et les assurances les prennent en charge.

Autorisation donnée au Maire pour l'avenant n° 1 de plus de 5 % au lot 06-05 : menuiseries extérieures vitrages « atelier » remontées mécaniques attribué à l'entreprise VITOR

Le Maire soumet à l'assemblée un projet d'avenant n° 1 de plus de 5 % au lot 06-05 de l'entreprise VITOR : menuiseries extérieures vitrages « atelier » dans le cadre des travaux de restructuration de la télécabine, prenant en compte les dépenses engendrées par une modification des dimensions effectives des ouvertures et du délai d'exécution.

Le montant de cet avenant n° 1 s'élève à la somme de 21 054.55 € H.T. soit 25 181.24 € T.T.C., ce qui représente un pourcentage de 18.27 % par rapport au marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2008 s'est prononcée favorablement sur cet avenant de plus de 5 %.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, accepte cet avenant n° 1 portant le montant du marché initial du lot n° 06-05 de 115 231.60 € H.T. à 136 286.15 € H.T. soit 162 998.24 € T.T.C. et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer.

D.I.A.

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122.15.15° du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 9 mai 2001 devenue exécutoire le 16 mai 2001.

Après examen des déclarations, Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décisions	Biens en vente	Prix
2007-77	Terrain à bâtir d'une superficie de 1603 m ² , lieudit « Rosières » Section A n° 2627 - 440	125 000 € Soit 80 €/m ²
2007-78	Terrain à bâtir au lieudit "Le Cognet" d'une superficie de 1454 m ² Section A n° 3554	127 797 € Soit 88 €/m ²
2007-79	Chalet sur 3 niveaux, 1270 route du Pontet Section 132 A n° 2761 d'une superficie globale de 1117 m ²	305 000 € + 15 250 € pour l'agence
2008-02	Appartement + Parking + casier 239 route de Lachat Section A n° 824-835-836-837	125 588 € + 6 458 € pour le mobilier
2008-05	Apport de fond entre sociétés du Crédit Agricole Flaine - C 255	339 000 €
2008-06	Terrain à bâtir lotissement Poncet 2 ème tranche lieudit « Les Raches » Superficie 954 m ² section A n° 3679	160 000 € Soit 168 €/m ²
2008-07	Dation en paiement Terrain à bâtir lieudit « Le Cognet » section A n° 3614	26 900 € Outre remboursement des frais de voirie pour 16 150 € Dation : compensation à concurrence de 26 900 €
2008-08	Dation en paiement Terrain à bâtir lieudit « Le Cognet » section A n° 3664 et lieudit « Les Raches » section A n° 3681	145 000 € (viabilité à la charge de l'acquéreur) compensation avec parcelles - somme due par M. Poncet à M. Renand
2008-09	Dation en paiement Terrain à bâtir lieudit « Le Cognet » section A n° 3660-3666	33 996 € Outre participation de 20 000 € Pour les viabilités compensation avec prix de vente des parcelles par M Coudert à M. Poncet à concurrence de 13 787 €
2008-10	Terrain à bâtir lieudit « Bry » Section B n° 5109-5099 Superficie 421 m ²	24 342.22 € Soit 57.82 €/m ²
2008-11	Terrain à bâtir lieudit « Bry » Section B n° 5112-5104 Superficie 607 m ²	35 096.74 € Soit 57.82 €/m ²
2008-12	Adjudication sur saisie immobilière	Mise à prix 400 000 €

Cession gratuite à la Commune par les consorts Roux route de l'Hermineur

En vue de l'aménagement de la route de l'Hermineur, le Conseil Municipal accepte la cession gratuite de terrain au profit de la Commune par les Consorts ROUX pour les parcelles suivantes, au lieudit « l'Hermineur » :

N° parcelle	superficie
2764 issue du n° 413	2 m ²
2765 issue du n° 421	23 m ²
Total	25 m ²

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les documents afférents à cette transaction.

Cession gratuite à la Commune par la Sarl Hameau des Airelles route des Moulins

Le Conseil Municipal accepte la cession gratuite de terrain au profit de la Commune par la SarL « Hameau des Airelles », représentée par M. Alain DUGUET, représentant une bande de terrain de 2 m de largeur de la parcelle cadastrée section B n° 5139 lieudit « Moulin Ouest » à l'aval des 3 chalets édifiés par cette société, représentant une superficie totale de 0 a 63 ca.

Cette cession réalisée dans le cadre du permis de construire modificatif n° 74 014 2004 C 003 délivré le 24 octobre 2005 pour la construction des 3 chalets accolés permettra la régularisation du tracé de la route des Moulins.

La Commune laissera l'accès libre aux stationnements créés par la Sarl « Hameau des Airelles » pour sur la parcelle n° B-5138.

Il est précisé que la parcelle cédée sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune dès signature de l'acte notarié. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Déclassement emprise route de Creytoral (M. BESSON P.) et mise à l'enquête publique

A l'automne 2007, la Commune a construit un mur de soutènement de la route de Creytoral à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame BESSON cadastrée section 132 B ° 857. Pour ce faire, un échange de terrain d'une superficie de 0 a 60 ca est intervenu entre Monsieur et Madame Pierre BESSON et la Commune, conformément à la convention signée le 29 août 2007. Par cette dernière, la Commune s'est engagée à déclasser le délaissé de voirie entre le mur et la propriété BESSON qui ne représente plus aucun intérêt.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal accepte la procédure de déclassement de l'emprise de 0 a 60 ca issue du Domaine Public et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais seront pris en charge par la Commune.

Défrichage dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets

Dans le cadre du remplacement du télésiège des Molliets, le Conseil Municipal sollicite auprès de la D.D.A.F. le défrichage des secteurs suivants :

secteur des Gentianes :

Emprise concernée par le tracé du nouvel appareil (Il est obligatoire de défricher sous un télésiège)

pointe de Cupoire :

Emprise concernée par l'implantation de la gare amont du télésiège

piste Molliachets :

Emprise concernée par l'aménagement d'une zone de ski débutant au sud est du téléski « les Crêtes »

L'O.N.F. est chargé d'établir le dossier de demande de défrichement.

Vote tarification copies du P.L.U.

La Commune étant tenue de fournir à toute personne qui en fait la demande des copies intégrales ou partielles du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal vote les tarifs des copies des secteurs Arâches-La Frasse-Flaine, comme suit :

Désignation	Montant T.T.C.
Dossier complet secteurs Arâches-La Frasse-Flaine	200 €
Rapport de présentation	13 €
Copie des plans P.L.U.	
L'unité noir et blanc	8 €
L'unité couleur	22 €
Règlement du P.L.U.	13 €
Autres documents d'urbanisme - feuille A4 noir et blanc	0.20 €
Autres documents d'urbanisme - feuille A4 couleur	1 €
Autres documents d'urbanisme - feuille A3 noir et blanc	0.40 €
Autres documents d'urbanisme - feuille A3 couleur	2 €

Vente par dation de M. POETTOZ Louis au profit de la Commune parcelle 132 B 834 lieudit « Creytoral »

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Creytoral un échange de terrain a été décidé entre la Commune et Monsieur Louis POETTOZ par le Conseil Municipal en date du 20 octobre 2004.

Le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle de Monsieur Louis POETTOZ cadastrée section 132 B n° 834 d'une superficie de 841 m² sous forme de dation en lui rétrocédant le lot n°3 du lotissement, de superficie identique.

Monsieur POETTOZ participera à la viabilisation de son terrain faite par la Commune au prorata de la surface de sa parcelle.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les documents relatifs à cette transaction.

Vote du compte administratif 2007 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a voté le compte administratif 2007, comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 11 811 862.22 €
Recettes réelles	12 948 918.15 €
Excédent reporté 2006	84 789.09 €
Excédent de l'exercice	1 221 845.02

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 4 175 422.41 €
Recettes réelles	5 943 191.10 €
Déficit reporté 2006	- 975 728.81 €
Déficit de l'exercice	- 792 039.88 €

L'excédent de fonctionnement de 1 221 845.02 € sera affecté comme suit :

- 830 647.48 € au compte 1068
- 391 197.54 € au compte 002

Les travaux réalisés en 2007 s'élèvent à 3 130 320.41 €.

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 956 443.64 €
Recettes réelles	1 219 922.60 €
Excédent reporté 2006	185 821.54 €
Excédent de l'exercice	449 300.50 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 532 514.86 €
Recettes réelles	746 182.04 €
déficit reporté 2006	- 80 034.64 €
Excédent de l'exercice	133 632.54 €

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement de 449 300.50 € sera affecté comme suit :

- 399 300.50 € au compte 1068
- 50 000.00 € au compte 002

Le montant des travaux réalisés en 2007 est de :

- 165 426.00 € pour l'eau
- 182 746.20 € pour l'assainissement

Budget annexe des bois

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 125 876.71 €
Recettes réelles	148 780.36 €
Excédent reporté 2006	31 567.94 €
Excédent de l'exercice	54 471.59 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 14 310.00 €
Recettes réelles	88 780.43 €
Déficit reporté 2006	- 62 617.93 €
Excédent de l'exercice	11 852.50 €

L'excédent de fonctionnement de 54 471.59 € sera affecté comme suit :

- 11 697.50 € au compte 1068
- 42 774.09 € au compte 002

Budget annexe des remontées mécaniques

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 1 137 071.54 €
Recettes réelles	2 000 362.00 €
Excédent reporté 2006	151 702.03 €
Excédent de l'exercice	1 014 992.69 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 2 803 397.02 €
Recettes réelles	3 844 391.13 €
Déficit reporté 2006	- 740 005.23 €
excédent de l'exercice	300 988.88 €

L'excédent de fonctionnement de 1 014 992.69 € sera affecté comme suit :

- 994 992.69 € au compte 1068
- 20 000.00 € au compte 002

Les travaux réalisés portent sur la 2^{ème} tranche des gares et ateliers de la télécabine et la reconstruction de la passerelle skieurs sur la route de Flaine.

Budget annexe du C.C.A.S.

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	4 547.39 €
Recettes réelles	5 083.25 €
Excédent reporté 2006	1 758.76 €
Excédent de l'exercice	2 294.62 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	-
Recettes réelles	-
excédent reporté 2006	-
Déficit de l'exercice	-

L'excédent de fonctionnement de 2 294.62 € sera affecté au compte 002

Budget annexe de l'Office de Tourisme

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 858 013.06 €
Recettes réelles	873 775.92 €
Excédent reporté 2006	7 215.97 €
Excédent de l'exercice	22 978.83 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 18 070.82 €
Recettes réelles	19 218.20 €
Déficit reporté 2006	- 19 218.20 €
Déficit de l'exercice	- 18 070.82 €

L'excédent de fonctionnement de 22 978.83 € sera affecté comme suit :

- 18 070.82 € au compte 1068
- 4 908.01 € au compte 002

Vote du compte de gestion 2007

Le Conseil Municipal après s'être assuré que :

- ❑ l'ensemble des opérations comptables sur la période du 01.01.2007 au 31.12.2007, y compris la journée complémentaire et les décisions modificatives.
- ❑ le budget 2007 (différentes sections budgétaires et budgets annexes)
- ❑ la comptabilité des valeurs inactives

ont bien été réalisés par le Receveur Municipal, accepte le compte de gestion 2007 de ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Vote du budget primitif 2008 : budget principal et budgets annexes remontées mécaniques, office de tourisme, eau-assainissement, bois et forêts

Budget principal

Fonctionnement en dépenses et recettes : 11 289 301.54 €

Investissement en dépenses et recettes : 5 401 725.51 €

Le budget primitif 2008 est adopté comme suit :

- 13 voix pour
- 1 voix contre
- 3 abstentions.

Les travaux d'investissement prévus pour l'exercice 2008 s'élèvent à 2 982 386.42 € et sont les suivants :

Achats de terrains	81 500.00 €
Bâtiments communaux	156 480.00 €
Centre des Carroz	37 000.00 €
Matériel environnement	133 900.00 €
Investissement général	126 350.00 €
Véhicules	89 000.00 €
Voirie	2 238 376.42 €
Zone de loisirs	119 780.00 €

Budget annexe 2008 Eau et Assainissement

Fonctionnement en dépenses et recettes : 1 264 500.00 €

Investissement en dépenses et recettes : 1 292 161.20 €

Budget annexe 2008 Office de Tourisme

Fonctionnement en dépenses et recettes : 859 183.01 €

Investissement en dépenses et recettes : 31 070.82 €

Budget annexe 2008 remontées mécaniques

Fonctionnement en dépenses et recettes : 2 136 000.00 €

Investissement en dépenses et recettes : 3 449 108.35 €

Budget annexe 2008 bois

Fonctionnement en dépenses et recettes : 121 774.09 €

Investissement en dépenses et recettes : 60 250.00 €

Budget 2008 C.C.A.S.

Fonctionnement en dépenses et recettes : 7 294.62 €

Vote des taux d'imposition 2008

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en vigueur, le produit fiscal qui en résulte étant suffisant pour l'équilibre du budget 2008.

Les taux des 4 taxes directes locales sont donc les suivants :

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation | 16.40 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe foncière (bâti) | 18.29 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe foncière (non bâti) | 110.20 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe professionnelle | 17.23 % |

Vote de la taxe des ordures ménagères 2008

En raison du maintien de la charge des ordures ménagères sur la zone « P » (Arâches) ainsi que l'augmentation du coût sur la zone « RA » (Flaine) , le Conseil Municipal fixe comme suit les taux 2008 :

- 9.42 % pour la zone « P »
- 9.03 % pour la zone « RA »

Le produit de la T.E.O.M. sera donc :

- 550 000 € pour la zone « P »
- 220 000 € pour la zone « RA ».

Vote des tarifs des salles communales

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles communales comme suit :

Désignation	Tarifs Habitants Commune	Tarifs personnes Extérieures à la Commune	Tarif unique
<u>Salle d'Arâches</u>			
Vin d'honneur	128.00	165.00	
Réceptions (mariage, soirée)	210.00	275.00	
Utilisation cuisine	50.00	80.00	
Utilisation cuisine associations	50.00		
Réunion syndic	62.00		
Remise de prix course club	gratuit		
Séminaire ½ journée		50.00	
Séminaire journée			100.00
Forfait ménage salle			165.00
			50.00
<u>Salles Serveray</u>			
Vin d'honneur jusqu'à 20 h			260.00
Salle 1 ^{er} étage ½ journée			50.00
Salle 1 ^{er} étage journée			70.00
Forfait ménage :			
• salle des sports			50.00
• salles de réunions			25.00
<u>Salle polyvalente</u>			
Location demie salle (non équipée) jusqu'à 23 h			260.00
Location salle complète (non équipée) jusqu'à 23 h			500.00
Chaises			110.00
Tables			130.00
Podium			110.00
Piste de danse			110.00
Utilisation salle traiteur			80.00
Mise à disposition vaisselle			45.00
Mariage, réception salle équipée (voir règlement intérieur)			1 500.00
<u>Divers (aux particuliers)</u>			
Location (lot 1 table, 2 bancs)		8.00	
Vaisselle à l'unité (assiettes, couverts, verres)		0.15	

Vote des tarifs produits dérivés Souris Verte

La Souris Verte commercialisant un bonnet taille unique avec le logo de la Souris Verte, le Conseil Municipal en fixe le prix à 20.00 €.

Vote des tarifs VTTtîcime 2008 : inscriptions-partenaires-exposants

La VTTtîcime organisée par l'Office de Tourisme les 25-26 et 27 juillet 2008, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

Les Exposants :

Dénomination	Tarif
T.shirt, l'unité	10.00 €
Emplacement tente (douche, gardiennage VTT)	10.00 €
Branchement électrique (forfait week-end)	54.00 €
Location tente 9m ²	96.00 €

Les Partenaires :

Dénomination	Tarif
<p>Partenaire « Ambassadeur » Une épreuve à votre nom !</p> <ul style="list-style-type: none">* Présence de votre logo sur tous les supports de communications (affiches, flyers, dossier de presse, road book),* 6 banderoles ou oriflammes au départ, arrivée ou sur le parcours,* Visibilité sur les animations,* Annonce de votre marque par le speaker tout le week-end. <p><u>Nos services :</u> 10 invitations à l'apéritif savoyard 10 bulletins d'inscriptions offerts 2 découvertes des parcours en quad ou 4x4 1 baptême en hélicoptère d'1/4 d'heure</p> <p>Un accueil privilégié à « l'Espace Partenaire ».</p>	3 500€
<p>Partenaire « Cyclotîcime » ou « VTTtîcime »</p> <ul style="list-style-type: none">* Présence de votre logo sur tous les supports de communications (affiches, flyers, dossier de presse, road book)* 4 banderoles ou oriflammes au départ, arrivée ou sur le parcours,* Visibilité sur les animations* Annonce de votre marque par le speaker tout le week-end* Remise des lots (fournis par vos soins) <p><u>Nos services :</u> 5 invitations à l'apéritif savoyard</p>	1 500 €

<p>5 bulletins d'inscriptions offerts 1 découverte des parcours en quad ou 4x4</p> <p>Un accueil privilégié à « l'Espace Partenaire ».</p>	
<p>Partenaire « Supporter » * Présence de votre logo sur tous les supports de communications (affiches, flyers, dossier de presse, road book) * 2 banderoles ou oriflammes au départ, arrivée ou sur le parcours, * Visibilité sur les animations * Annonce de votre marque par le speaker tout le week-end</p> <p><u>Nos services :</u> 2 invitations à l'apéritif savoyard 2 bulletins d'inscriptions offerts 1 découverte des parcours en quad ou 4x4</p> <p>Un accueil privilégié à « l'Espace Partenaire ».</p>	500 €
<p>Partenaire Fournisseur officiel VTTticide Devenez le partenaire de nos ravitaillements ! * Présence de votre logo sur tous les supports de communications (affiches, flyers, dossier de presse, road book) * 4 banderoles ou oriflammes sur les ravitaillements, * Visibilité sur les animations * Annonce de votre marque par le speaker tout le week-end</p> <p><u>Nos services :</u> 2 invitations à l'apéritif savoyard 2 bulletins d'inscriptions offerts 1 découverte des parcours en quad ou 4x4</p> <p>Un accueil privilégié à « l'Espace Partenaire »</p>	Echange de marchandises

Les Inscriptions :

Dénomination	Tarifs Publics	Tarifs spéciaux VTT Mag
Parcours Extrême	20 €	17 €
Parcours Expert	20 €	17 €
Parcours Sportif	20 €	17 €
Parcours Relax	15 €	12 €
Rando Kids	15 €	12€
A partir du 2 ^{ème} enfant	10 €	-

Tarif Famille VTTtisme (mini. 3 pers. même nom, même adresse)	50 €	-
Cyclotisme	10 €	-
Tartiflette adulte	12 €	-
Tartiflette enfant - de 10 ans	8 €	-

Une majoration de 5€ sera demandée pour toute inscription sur place.

Buvette

Dénomination	Tarifs
Boissons à la canette	2.00 €
Pichet de rosé - blanc - rouge	10.00 €

Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Savoie et à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de l'Etat ou de l'Europe : programme de travaux 2008, ouverture au public et reconquête de zones délaissées de pâturages

Le Maire informe l'assemblée du programme de travaux 2008 concernant l'unité pastorale des Tronchets. Les travaux envisagés consistent en la réhabilitation d'un itinéraire piéton menant à l'alpage d'une longueur de 600 m ainsi que le régalage du cheminement ainsi que la reprise des ruisseaux, fossés et drains existants avec la mise en place de passages busés, la pose d'un abreuvoir sur l'alpage de Malatrait, le débroussaillage manuel et la remise en valeur des pâturages d'une surface d'environ 2,5 ha.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 21 528.00 € H.T pour lesquels peuvent être sollicitées :

- une subvention à hauteur de 40 % auprès du Conseil Général de Haute-Savoie dans le cadre du programme « préservation des espaces pastoraux »
- une subvention complémentaire auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de l'Etat ou de l'Europe.

Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux sur l'alpage des Tronchets pour un montant de 21 528.00 € H.T., sollicite les aides financières auprès du Conseil Général et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Les travaux devront débuter dans un délai de 2 ans suivant l'arrêté de subvention et être achevés dans les 3 ans. La Commune s'engage à maintenir une vocation pastorale des ouvrages créés pendant au moins 12 ans.

Convention de conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre : ouverture au public

Dans le cadre du programme de travaux sur l'unité pastorale des Tronchets, la commune peut être assistée par le service départemental alpages de la Société d'Economie Alpestre (SEA 74), dont elle est membre, pour l'instruction du dossier, le suivi des travaux et le montage financier de l'opération.

Les honoraires de la SEA 74 s'élèvent à 7 % du montant des travaux s'élevant à la somme de 3 040.19 €, soit 212.81 € au titre du programme 2008, ouverture au public, portant sur la réhabilitation d'un itinéraire piéton de 600 m.

Le Conseil Municipal accepte de signer une convention de Conseil à Membre avec la SEA 74 pour cette opération et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

Avancement de grade 2008 et modifications de postes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les postes suivants :

avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- ❑ Le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 31 mars 1992, modifié par délibération du 03 octobre 1994 et du 03 février 2005, est transformé en poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.
- ❑ Le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 03 octobre 1994, modifié par délibération du 19 décembre 2002, est transformé en poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.
- ❑ Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 7 novembre 2001, modifié par délibération du 13 septembre 2007 est transformé en poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.
- ❑ Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 25 mars 1998, modifié par délibération du 15 décembre 2005 et du 13 septembre 2007 est transformé en poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.
- ❑ Le poste de technicien supérieur à temps complet, créé par délibération du 16 février 1994, modifié par délibération du 19 décembre 2002, est transformé en poste de technicien supérieur principal.
- ❑ Le poste de technicien supérieur à temps complet, créé par délibération du 12 avril 2006, est transformé en poste de technicien supérieur principal.
- ❑ Le poste de rédacteur territorial, à temps complet, créé par délibération du 25 juin 1991, est transformé en poste de rédacteur principal.
- ❑ Le poste de rédacteur territorial, à temps complet, créé par délibération du 20 juillet 1987, modifié par délibération du 22 février 2007, est transformé en poste de rédacteur principal.
- ❑ A compter du 1^{er} juillet 2008, le poste de contrôleur de travaux, à temps complet, créé par délibération du 12 avril 2006, est transformé en poste de contrôleur de travaux principal.

A compter du 1^{er} mars 2008 :

- Conformément au décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, le poste d'agent technique qualifié créé par délibération du 12 août 1992, est transformé en poste d'Adjoint Techniques de 2^{ème} classe.
- Conformément au décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, le poste d'agent d'animation créé par délibération du 18 mai 2007, est transformé en poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} mars 2008,

- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

Convention CNFPT

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) arrivant à son terme fin 2007, dont l'objet est de compléter l'offre de formation (actions intras, inter-intras ...) et d'organiser des actions de formation à participation financière.

Cette convention est conclue pour l'année civile 2008 et pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an.
Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer cette dernière.

Questions diverses

Créations de postes saisonniers 2008

Compte tenu des besoins du service, Le Conseil Municipal décide la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2008 :

à temps non complet :

- 2 adjoints des services techniques Restaurant scolaire/Entretien
- 2 adjoints d'animation château/trampoline
- 2 adjoints d'animation acro bungy
- 1 serveur Club House
- 2 aides auxiliaires de puériculture

à temps complet :

- 2 Aides opérateurs : Salle des Sports/ Piscine/ Patinoire
- 2 Adjointes des services techniques Piscine
- 3 Adjointes des services techniques Salle polyvalente
- 4 MNS
- 2 Caissières Piscine
- 1 Caissière Tennis

3 animateurs Centre Aéré
 1 responsable Club House
 1 cuisinier Club House
 3 serveurs Club House
 10 adjoints des services techniques
 9 assistantes maternelles
 6 ASVP
 4 adjoints techniques déneigement
 1 adjoint administratif
 2 adjoints d'animation Office du tourisme
 1 rédacteur

Modification de la délibération portant création du poste de puéricultrice

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 6 novembre 2003 portant sur la création d'un poste de puéricultrice afin d'exercer les fonctions de Directrice de crèche/halte garderie en ajoutant le texte suivant :

« Le poste de Directrice de crèche pourra également être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A, sous contrat d'une durée de 3 ans, sachant que les missions de ce poste sont les suivantes :

- Participation à la définition et mise en œuvre du projet d'établissement
- Assistance et conseils techniques aux Elus
- Accueil, information et coordination des relations avec les familles
- Organisation et contrôle des soins apportés aux enfants
- Animation, évaluation et coordination des activités de la structure
- Gestion du personnel (plannings)
- Gestion administrative et budgétaire de la structure
- Veille juridique, sanitaire et sociale
- Participation au recrutement, formation et encadrement des nouveaux agents
- Promotion de la structure

L'agent devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un cadre d'emploi de catégorie A du secteur médico-social et bénéficier d'une expérience préalable dans un poste similaire.

Subvention classe de découverte CM1

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 2 400.00 € à la coopérative scolaire « les explorateurs » pour le séjour à Piriac de la classe de CM1 devant se dérouler du 13 au 24 mai 2008.

Vote de subventions aux associations

Conformément au Budget 2008, le conseil municipal, décide d'allouer aux associations locales pour l'exercice 2008, les subventions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> AFN Anciens combattants Arâches-la Frasse | 500 € |
| <input type="checkbox"/> Amicale personnel communal | 10 400 € |
| <input type="checkbox"/> APECAF | 1 500 € |
| <input type="checkbox"/> Bridge Art de Vivre | 762 € |
| <input type="checkbox"/> Carroz Vertical | 5 000 € |
| <input type="checkbox"/> Harmonie Arâches-la Frasse | 6 100 € |
| <input type="checkbox"/> Les ondines | 300 € |

❑ La Pêche	1 500 €
❑ Amicale sapeurs pompiers	1 600 €
❑ Team Grand Massif	7 715 €
❑ Tennis Club des Carroz	2 000 €
❑ Parenthèse	16 500 €
❑ Foot	3 000 €
❑ Carroz VTT	2 800 €
❑ Carroz judo	1 000 €
❑ Pour la mémoire du futur	500 €
❑ Ski Nordique d'agy (ski de fond)	1 000 €
❑ Ski Club/Snowboard (solde délib.du 12/12/07)	37 700 €
❑ A2R	1 000 €
❑ Comité Inter-Associatifs	1 000 €

La dépense est prévue au budget communal 2008.

Restructuration de la gare de départ de la télécabine de la Kédeuze

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie, conformément aux articles 33-57 et suivants du Code des Marchés Publics, pour le lot n° 06-11 - isolations et parements extérieurs - Entreprise TISSOT.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et JOUE le 28 mars 2007, aucune entreprise n'a remis d'offre.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2007, a déclaré ce lot infructueux et décidé d'utiliser la procédure négociée par délibération du 30 mai 2007.

Au terme des négociations, la C.A.O. réunie le 26 février 2008 propose de retenir l'entreprise TISSOT pour un montant de 35 454.50 € H.T. soit 42 403.58 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du Maire, le Conseil Municipal retient l'entreprise TISSOT, domiciliée 80 rue Pierre et Marie Curie - 73490 La Ravoire pour le montant évoqué ci-dessus.